

## Les déplacés forcés à Bogota : un défi pour l'Etat colombien

Maria Luzdary Lopez a 42 ans. Elle loge dans une petite chambre avec ses deux filles à Ciudad Bolivar, un quartier périphérique de Bogota, où beaucoup de déplacés arrivent. Originaire de Tolima, elle est arrivée dans la capitale colombienne en novembre 2007 après que l'armée régulière de Colombie ait assassiné sa sœur lors d'un combat ouvert avec la guérilla.

L'armée a déclaré que sa sœur avait été découverte morte, portant un uniforme des FARC. Maria a voulu dénoncé ce cas de « *falso positivo* » (l'armée prétend que les civils tués appartiennent à la guérilla) devant la justice grâce à une association d'avocats. Elle a subi des pressions. Elle a fui, par peur pour ses enfants.

Quotidiennement, plus de 140 personnes déplacées arrivent à Bogota. Ce sont des personnes qui ont été obligées de migrer dans leur propre pays parce que « *leur vie, leur intégrité physique ou leur liberté ont été mises en cause ou menacées* » (*Instituto Interamericano de Derechos Humanos*).

Au total, on ne dénombre pas moins de 2 millions de déplacés forcés en Colombie. Les principaux départements expulseurs sont : Tolima, Cundinamarca, Meta y Caquetá. Le déplacement se produit principalement pour causes de menaces, affrontements armés, massacres, vol des terres et est attribué principalement à l'action de la guérilla, des « *Autodefensas* » (paramilitaires d'extrême droite) et de la Force Publique.

Les conditions de vie des déplacés arrivés à Bogota sont difficiles. Les familles vivent le plus souvent dans de logements précaires, entassés à plus de trois personnes dans des chambres. Seul 67% des déplacés forcés à Bogota peuvent garantir de trois repas par jour. « *La cantine du quartier me permet de nourrir mes deux filles* » déclare Maria.

La réinsertion est loin d'être facile pour ces personnes. Souvent, elles souffrent de discrimination, résultat de leur origine ethnique ou alors du simple fait qu'elles soient déplacées.

Certains étudiants déplacés sont même refusés dans les classes des collèges ou des universités. « *J'avais réussi à trouver un travail de serveuse* » déclare Maria, « *mais j'ai été humiliée par mon patron et par certains clients, et mon salaire est inférieur à celui des autres employés* ».

Le taux de chômage des déplacés en âge de travailler touche 51,8% des personnes. Celles-ci doivent donc accepter des petits boulots pour tenter de maintenir leurs familles. Maria le sait, elle a de la chance d'avoir pu être embauchée : « *Mon travail est difficile, mais je veux pouvoir payer les 5 000 pesos mensuels que coûte le collège pour que mes filles aillent à l'école* ».



Des politiques publiques ont été développées face au phénomène du déplacement forcé, phénomène de plus en plus courant sous le mandat de l'actuel Président Alvaro Uribe. La Cour Constitutionnelle a déclaré qu'il existait un « *état d'incompétence gouvernemental pour répondre aux obligations qui dérivent de la Loi 378* ». Cette loi, datant de 1997, implique une reconnaissance

de la part de l'Etat de son incapacité à protéger la population civile dans ses lieux de résidence, et, par conséquent, implique l'adoption d'une série de droits spéciaux qui viennent s'ajouter aux droits citoyens.



Ces politiques sont censées assurer aux personnes déplacées un accès à leurs droits les plus basiques en matière de santé, de logement, etc. Grâce à une carte certifiant qu'elle est déplacée, Maria a accès à des soins médicaux gratuits. « *L'hôpital a refusé de rembourser les médicaments qu'il avait donné pour ma fille. Je ne comprends pas. Je ne comprends pas....* ».

A quand une responsabilisation de l'Etat colombien face à un phénomène qu'il créé lui-même.



*Texte et photos de Maud Montabone. Mars 2009*